|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2015Genève, 12-22 mai 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 7** | **Document C15/22-F** |
| **5 mai 2015** |
| **Original: anglais** |
| Note du Secrétaire général |
| QUATRIèME RAPPORT DU COMITé CONSULTATIF INDéPENDANTpour les questions de gestion (CCIG) |

J'ai l'honneur de communiquer aux Etats Membres du Conseil un rapport du Président du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG). Le présent rapport sera complété, après la réunion du CCIG (4-5 mai 2015), par des Addenda relatifs, respectivement, à la vérification extérieure des comptes et à la validation extérieure de l'évaluation par des pairs de l'audit interne.

Houlin ZHAO
Secrétaire général

QUATRIEME RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF INDÉPENDANT
POUR LES QUESTIONS DE GESTION (CCIG)

|  |
| --- |
| RésuméLe présent document constitue le rapport annuel que le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) soumet au Conseil de l'UIT. Ce rapport contient les conclusions et les recommandations qu'il a formulées, conformément à son mandat, concernant la fonction d'audit interne, la gestion des risques et les contrôles internes, les états financiers, la comptabilité et la vérification extérieure des comptes et qu'il soumet au Conseil pour examen.Dans ce quatrième rapport annuel qu'il soumet au Conseil de l'UIT, le Comité fait le point des sujets qu'il a traités et des activités qu'il a réalisées depuis juin 2014. Il présente des recommandations concrètes, dans le but d'améliorer les modalités relatives au suivi, aux contrôles internes et à la gouvernance, afin de mieux répondre aux besoins actuels de l'Union.Cette année, le CCIG invite le Conseil à approuver ses recommandations pour que soient prises, dans les meilleurs délais, des mesures constructives susceptibles de renforcer le principe de responsabilité.Suite à donnerLe Conseil est invité à **approuver** le rapport du CCIG et ses recommandations.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références[*Résolution 162*](http://www.itu.int/council/Basic-Texts/ResDecRec-PP10-e.doc#res162) *(Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;* [*Décision 565*](http://www.itu.int/md/S11-CL-C-0109/en) *(session 2011 du Conseil); Document* [*C12/44*](http://www.itu.int/md/S12-CL-C-0044/en) *(Premier rapport annuel du CCIG au Conseil); Document* [*C13/65 + Corr.1*](http://www.itu.int/md/S13-CL-C-0065/en) *(Deuxième rapport annuel du CCIG au Conseil) et Document C14/22 + Add.1 Troisième rapport annuel du CCIG au Conseil* |

# 1 Introduction

1.1 Le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) exerce des fonctions consultatives spécialisées afin d'aider le Conseil ainsi que le Secrétaire général à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance pour ce qui est de l'établissement de rapports financiers, des modalités relatives aux contrôles internes, des procédures de gestion des risques et des procédures de gouvernance ainsi que d'autres questions en rapport avec les audits. Le CCIG contribue donc à améliorer la transparence, à renforcer le principe de responsabilité et à favoriser une bonne gouvernance. Le CCIG ne procède à aucun audit et ses fonctions ne font pas double emploi avec les fonctions de responsabilité ou d'audit, internes ou externes. Il veille à garantir une utilisation optimale des ressources affectées aux audits ou autres, conformément au cadre général de l'UIT donnant des assurances.

1.2 En réponse à la demande de certains membres du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (CWG-FHR) qui souhaitaient avoir des précisions sur le rôle et les avantages du CCIG, le Comité a rédigé une note explicative qui est jointe en Annexe 1 au présent rapport.

1.3 Les membres actuels du CCIG, nommés par le Conseil, sont les suivants:

• M. Eric Adda

•Dr Beate Degen (Président)

• M. Abdessalam El Harouchy

• M. Graham Miller

• M. Thomas Repasch

1.4 Depuis qu'il a soumis son troisième rapport (Document C14/22-F) et son Rapport supplémentaire (Addendum 1 au Document C14/22-F) au Conseil, à sa session de 2014, le CCIG s'est réuni les 3 et 4 juillet 2014 (en prévision de la PP-14), les 1er et 2 décembre 2014, du 4 au 6 février 2015 et les 4 et 5 mai 2015. Conformément à son mandat, le Comité a soumis les conclusions de sa réunion de novembre 2014 au Président du Conseil et au Secrétaire général. Il a intégré les conclusions de ses réunions de décembre, de février et de mai dans le présent quatrième rapport annuel qu'il soumet au Conseil. Les rapports des réunions du Comité ainsi que ses rapports annuels et d'autres documents essentiels peuvent être consultés par les membres de l'UIT dans la partie du site web de l'UIT consacrée au CCIG, sous [Conseil de l'UIT](http://www.itu.int/en/council/Pages/default.aspx).

1.5 Participation aux réunions: Dr Degen, M. Adda, M. Miller et M. Repasch ont participé à toutes les réunions, tandis que M. El Harouchy n'a pas été en mesure de participer à la deuxième réunion en février 2015.

1.6 Depuis le dernier rapport annuel qu'il a soumis au Conseil à sa session de 2014, le CCIG a examiné toutes ses responsabilités, à savoir la fonction d'audit interne, la gestion des risques, les contrôles internes, les états financiers vérifiés de l'organisation et l'établissement de rapports financiers et la vérification extérieure des comptes.

1.7 Afin d'améliorer encore la communication avec les parties prenantes, le CCIG s'est entretenu avec le Président du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (CWG-FHR) et a assisté aux débats de la réunion de février 2015 de ce Groupe, qui étaient consacrés aux questions relatives aux domaines de compétence du Comité. Au cours de ses réunions, le CCIG a eu des discussions sur les questions de fond avec le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général, le Département de la gestion des ressources financières, l'Auditeur interne, le Vérificateur extérieur des comptes et d'autres représentants de la direction, selon les besoins.

1.8 Le CCIG prend acte de l'élection et de la nomination de M. Houlin Zhao comme Secrétaire général et de M. Malcom Johnson comme Vice-Secrétaire général et se réjouit de travailler avec eux dans les années à venir. Le Comité tient à remercier l'ancien Secrétaire général, Dr Hamadoun Touré, pour le soutien qu'il a apporté à la création du CCIG et pour le travail qu'il a accompli pendant les trois premières années d'existence du Comité.

# 2 Suite donnée au troisième rapport soumis par le CCIG au Conseil à sa session de 2014 et état d'avancement de la mise en oeuvre des recommandations du CCIG

2.1 Afin d'aider le Groupe CWG-FHR à suivre les mesures prises en application des recommandations du CCIG, le Comité a examiné l'état d'avancement de la mise en oeuvre de celles de ses recommandations qui restaient en suspens lorsque le Groupe s'est réuni en février 2015 (8 des 9 recommandations qu'il avait formulées en 2014, 4 des 8 recommandations qu'il avait formulées en 2013 et 2 des 6 recommandations qu'il avait formulées en 2012).Le Groupe CWG-FHR a rendu compte de cet examen dans le Document CWG-FHR 4/14 et il a examiné la question à sa 4ème réunion en février 2015.

# 3 Exposé des observations, conclusions et recommandations du CCIG pour 2015

Faits nouveaux depuis la PP-14

3.1 Les membres du CCIG ont passé en revue les résultats pertinents de la PP-14 et ont accueilli avec satisfaction la décision prise par les Etats Membres de faire du CCIG une composante permanente de la structure de gouvernance et de contrôle de l'UIT. Globalement, l'efficacité du fonctionnement de l'audit interne, de la vérification extérieure des comptes et du CCIG donnera l'assurance aux Etats Membres et aux autres parties prenantes que le cadre de contrôle existant à l'UIT est conforme à ceux qui sont en place dans les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que dans les secteurs public et privé.

3.2 Le CCIG s'est également félicité de la décision prise par la PP-14 d'offrir au public un accès encore plus large aux documents de l'UIT, y compris au rapport annuel de l'auditeur interne sur les activités d'audit interne, une fois ce rapport examiné par le Conseil. Le CCIG encourage les Etats Membres à continuer d'offrir au public le plus large accès possible aux documents de l'UIT, à tous les niveaux. En outre, le Comité prie instamment les Etats Membres de faire pleinement usage de cet accès élargi afin de mieux comprendre les questions concernant la gestion à l'UIT.

3.3 Les membres du Comité ont également pris note avec satisfaction des modifications apportées à la Résolution 162 relative au CCIG mais ils ont fait part de leur préoccupation en ce qui concerne une modification importante apportée au § 2 de l'annexe (mandat du CCIG) de la résolution. Le CCIG s'est vu confier un mandat particulièrement utile, qui est de donner des avis au Conseil et à la direction de l'UIT en ce qui concerne "la suite donnée à ses recommandations"; dans le cadre de la révision apportée par la PP-14, il s'est vu retirer une partie toute aussi importante de son mandat, à savoir donner des avis au Conseil concernant "la suite donnée par la direction de l'UIT aux recommandations issues des audits", ce qui est une disposition essentielle et classique pour garantir le respect du principe de responsabilité.

3.4 Etant donné qu'il estime que cet élément de son mandat a été supprimé par inadvertance et que cette suppression est une conséquence involontaire du processus de révision, le CCIG s'efforcera de s'acquitter de ces deux fonctions et fera rapport en conséquence au Conseil et à la direction de l'UIT. En dernière analyse, les membres du CCIG sont toutefois d'avis qu'il convient de réintégrer les éléments supprimés le plus rapidement possible, de préférence avant la PP-18.

**Recommandation 1 (2015)**:le CCIG recommande que le Conseil propose aux Etats Membres, à la PP-18, que le § 2 du mandat du CCIG soit révisé afin d'y réintégrer la fonction consistant pour ce Comité à donner des avis en ce qui concerne "la suite donnée par la direction de l'UIT aux recommandations issues des audits".

Dans l'intervalle, et pour éviter toute confusion ou toute erreur d'interprétation concernant le rôle du CCIG, le Comité invite le Conseil à clarifier et expliquer son interprétation des attributions confiées au CCIG et à entériner l'intention du Comité de procéder comme indiqué ci-dessus.

Contrôles internes

3.5 Les membres du CCIG ont pris note avec satisfaction du fait que la publication d'une déclaration sur les contrôles internes avec le rapport annuel de gestion financière, fait désormais partie d'une procédure ordinaire à l'UIT. Cette publication atteste d'une amélioration de la responsabilité publique de la part de la haute direction de l'UIT et rend compte de l'efficacité des contrôles internes. Toutefois, le Secrétaire général devrait améliorer la valeur et l'intégrité de cette déclaration en obtenant des assurances quant à l'efficacité des contrôles internes réalisés par les hauts dirigeants de l'Union, qui devront fournir une certification en bonne et due forme attestant qu'ils se sont acquittés de leurs responsabilités concernant la mise à jour du cadre de contrôle interne dans leurs domaines de compétence respectifs.

**Recommandation 2 (2015)**: le CCIG recommande que le Secrétaire général obtienne des assurances, basées sur des éléments factuels, quant à l'efficacité du cadre de contrôle interne, en exigeant des hauts dirigeants qu'ils certifient s'être acquittés de leur responsabilité en matière de contrôle interne en fournissant au Secrétaire général des lettres de présentation internes dûment signées à l'appui de la déclaration publiée sur les contrôles internes. Une procédure officielle est prévue à cet effet.

Gestion financière

3.6 Dans son troisième rapport annuel (2014), le CCIG a recommandé que l'UIT détermine s'il y avait lieu d'effectuer une étude de rentabilité détaillée pour étayer ses décisions sur des dépenses de capitaux à long terme importantes/projets de construction, comme le projet de remplacement du bâtiment Varembé, et que le Comité continue à suivre l'évolution de la situation. Le CCIG a pris note de la création d'un nouveau Groupe de travail du Conseil spécialisé, à savoir le Groupe CWG‑HQP qui sera chargé d'examiner la situation concernant les locaux du siège et d'analyser les différentes options proposées en la matière. Le CCIG s'est félicité de cette approche qui permettra de procéder à un examen plus détaillé et plus réfléchi compte tenu des décisions qui devront être prises sur des dépenses importantes.

**Recommandation 3 (2015)**: le CCIG encourage le Groupe CWG-HQP à progresser dans son travail qui consiste à examiner toutes les options réalistes et cohérentes, compte tenu des coûts directs et des coûts indirects. Le Comité serait heureux de fournir en temps utile, si la demande lui en est faite, ses réflexions et ses commentaires concernant les résultats du processus.

Gestion des risques

3.7 Le CCIG a pris note des progrès louables qui ont été faits en ce qui concerne l'intégration des risques et de la gestion des risques dans le processus d'établissement du Plan stratégique de l'UIT pour la période 2016-2019. Cela est conforme aux avis que le CCIG a formulés et à l'appui qu'il a fourni concernant les différentes fonctions à l'UIT.

3.8 L'UIT a examiné la question de la gestion des risques dans le cadre de la planification stratégique cyclique et périodique mais un système de gestion des risques opérationnel structuré reste à établir dans le cadre des processus administratifs actuellement en place au sein de l'Union. La direction est aujourd'hui bien placée pour mettre en oeuvre ce nouveau maillon important de la gestion des risques à l'échelle de l'organisation toute entière (et en temps voulu pour réfléchir à la définition d'une capacité d'évaluation à l'UIT qui viendrait renforcer l'efficacité de la mise en oeuvre du plan stratégique). La gestion des risques reste une activité en cours et le CCIG continuera de réfléchir à un système de gestion des risques plus détaillé et de fournir des avis à la direction, le cas échéant.

**Recommandation 4 (2015)**:le CCIG renouvelle la recommandation qu'il avait formulée en 2014 (Rec. 6/2014) selon laquelle l'élaboration de modalités pour la gestion systématique des risques devrait être constamment poursuivie et appliquée au niveau opérationnel, dans le cadre du processus d'activité et devrait être assortie d'un registre des risques avec des pilotes des risques et un examen périodique par la haute direction.

Vérification extérieure des comptes

Cette partie fera l'objet d'un addendum au présent rapport une fois que le rapport du Vérificateur extérieur des comptes aura été examiné.

Audit interne

3.9 Le CCIG a continué de suivre avec attention les activités de l'Unité de l'audit interne de l'UIT au cours de l'année qui s'est écoulée et a pris note avec satisfaction d'un certain nombre d'améliorations. Par exemple, le CCIG s'est félicité de la décision prise par le Secrétaire général en 2014 d'allouer des ressources supplémentaires à l'Unité de l'audit interne. Cette décision faisait suite aux recommandations formulées par le Comité en 2012 et en 2013 ainsi qu'à des recommandations antérieures du Vérificateur extérieur des comptes. Le CCIG espère que les ressources supplémentaires octroyées à l'Unité permettront de couvrir plus largement dans l'audit les principales zones de risques à l'UIT.

3.10 Le CCIG a également pris note avec satisfaction du fait que, comme il l'avait recommandé en 2013 (Rec.4/2013), l'UIT a pris les dispositions pour que l'évaluation par des pairs de la fonction d'audit interne fasse l'objet d'une validation extérieure, laquelle a eu lieu début 2015. Les observations du CCIG feront l'objet d'un addendum au présent rapport une fois que le rapport sur la validation extérieure aura été examiné.

3.11 Le CCIG a examiné et entériné le projet de plan d'audit pour 2015 de l'Unité de l'audit interne, lequel a par la suite été révisé pour y inclure les audits des incidences des mesures d'économie qui ont été prises, le processus de gestion utilisé pour réaliser ces économies et les possibilités de nouvelles économies existantes. Le CCIG a par ailleurs pris note de l'intention de l'Unité de mener à bien son audit des activités hors siège menées en Afrique.

3.12 Dans leur rapport sur la vérification extérieure des comptes pour 2013, les vérificateurs extérieurs avaient soulevé plusieurs questions concernant l'audit interne, notamment la nécessité d'améliorer l'analyse des risques en élaborant des plans d'audit interne. Le CCIG a souscrit à ces recommandations et estime qu'il est possible d'améliorer encore la planification des audits internes afin de tenir compte de la hiérarchisation des thèmes basée sur une évaluation plus concrète des risques. Le Comité continuera de donner des orientations et des avis dans le cadre des responsabilités essentielles qui sont les siennes en matière de contrôle.

3.13 Dans son troisième rapport annuel, en 2014, le CCIG avait fait part de ses inquiétudes concernant toute une série de lacunes de gestion qu'avaient révélé les audits internes des activités de l'UIT dans les bureaux régionaux et les bureaux de zone, notamment les bureaux de la région des Etats arabes, de la région Asie-Pacifique, de la Région de la Communauté des Etats indépendants (CEI) et de la région Amériques. Le dernier audit des activités de l'UIT dans la région Afrique a lui aussi fait apparaître des faiblesses dans chacun des domaines examinés, notamment la gestion des actifs, la gestion des transactions bancaires et des paiements en espèces, la gestion des projets, la sûreté et la sécurité et la délégation des pouvoirs de gestion. Globalement, les problèmes montrent clairement que la haute direction de l'UIT doit prendre immédiatement des mesures pour renforcer son contrôle des activités hors siège. Pour tenir les Etats Membres informés de ces questions, le CCIG est d'avis que le Secrétaire général devrait, en priorité, faire rapport au Conseil. Le CCIG encourage par ailleurs le Vérificateur extérieur des comptes à examiner régulièrement cette question dans le cadre de ses activités de vérification.

**Recommandation 5 (2015**): le CCIG recommande que le Secrétaire général fasse rapport au Conseil sur les conclusions générales en matière d'audit et sur les mesures prises pour améliorer la gestion des activités hors siège de l'UIT.

3.14 Comme pour les questions se rapportant aux activités hors siège de l'UIT, le CCIG souligne également l'importance de la collaboration des Etats Membres sur d'autres questions de gestion à l'UIT. L'accès accru pour les Etats Membres aux rapports d'audit interne et la nouvelle procédure faisant obligation à l'auditeur interne de faire rapport aux sessions du Conseil de l'UIT faciliteront cette collaboration et, il faut l'espérer, renforceront le dialogue entre les Etats Membres et la fonction d'audit interne. A cet égard, le Comité prie instamment les Etats Membres de tirer parti de cet accès, en particulier dans les domaines mis en lumière par le CCIG dans ses rapports au Conseil.

# 4 Autres questions

4.1 Le CCIG tiendra sa prochaine réunion à l'automne 2015, si possible parallèlement à la réunion du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (CWG-FHR). Etant donné que la réunion à l'automne sera la dernière réunion du Comité avec l'équipe actuelle qui a servi pendant quatre ans, les membres du CCIG tiennent à remercier chaleureusement les Etats Membres, les membres du Groupe CWG-FHR, le Secrétaire général et les fonctionnaires de l'UIT pour leur appui, leur coopération et leur attitude positive lors de la création, de la poursuite des activités et du fonctionnement du Comité.

4.2 Suite à la décision de la PP-14 de proroger le mandat du CCIG dans le cadre des dispositions relatives au contrôle à l'UIT, et comme prévu aux termes des dispositions de la Résolution 162, trois des cinq membres nommés pour quatre ans peuvent être à nouveau nommés par le Conseil et, pour assurer une certaine continuité dans la composition, deux des cinq membres sont nommés initialement pour un seul mandat de quatre ans. En conséquence, aux termes des dispositions prévues dans l'Annexe de la Résolution 162, M. Eric Adda et M. Thomas Repasch quitteront le Comité a la fin de 2015.

4.3 La composition du CCIG, ses responsabilités, son mandat et ses rapports sont disponibles sur le site web public de l'UIT, dans la partie consacrée au CCIG, sous Gouvernance <http://www.itu.int/en/council/Pages/imac.aspx>.

**Annexe**: 1

Annexe 1

Quatrième rapport annuel du Comité consultatif indépendant
pour les questions de gestion (CCIG)

RÔLE ET AVANTAGES DU CCIG

Il est consigné ce qui suit au § 5.5 du rapport de synthèse de la quatrième réunion du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (4-6 février 2015, Document CWG‑FHR 4/23(Rév.1)), établi par le Président:

 "la nécessité d'apporter davantage de précisions concernant les fonctions de l'auditeur interne, du Vérificateur extérieur des comptes et du CCIG a été soulignée tout comme l'utilité d'une analyse coût/avantages dans un souci de clarté pour certains délégués." Au § 5.11 il est dit ce qui suit:

 "Le Secrétariat a été prié de fournir des informations au Conseil sur le coût du CCIG et sur les avantages qu'il offre pour ce qui est des fonctions d'audit interne et de vérification extérieure des comptes."

**Pour donner davantage de précisions aux Etats Membres du Conseil en ce qui concerne l'avenir, le CCIG a préparé la note ci-après dans laquelle il explique le rôle qui est le sien et les avantages qu'il offre ainsi que la distinction qui est faite entre sa fonction et les fonctions de l'auditeur interne et du vérificateur extérieur des comptes.**

**ARGUMENTATION EN FAVEUR DE COMITÉS COMME LE CCIG**

A la demande de l'Assemblée générale et au vu de la nécessité de réformer et d'améliorer la gouvernance au sein des Nations Unies compte tenu de l'évolution de la gouvernance institutionnelle dans les secteurs privé et public, l'ONU a publié en 2006un "Examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle à l'ONU et dans ses fonds, programmes et institutions spécialisées" (Document A/60/883). Cet examen a été réalisé sous la houlette d'un éminent Comité directeur composé d'experts internationaux indépendants, avec l'aide de la société PricewaterhouseCoopers.

Cet examen s'est appuyé sur les codes et pratiques des secteurs public et privé à l'échelle mondiale, sur les normes internationales en matière de gouvernance et de contrôle et sur les bonnes pratiques existantes. Il a abouti à l'élaboration d'un Code de la gouvernance à l'ONU destiné à être mis en place à l'échelle du système tout entier et à la formulation de recommandations visant à améliorer la gouvernance pour renforcer l'efficacité et la responsabilité des hauts dirigeants, garantir une meilleure utilisation des avis d'experts indépendants et améliorer l'efficacité de la gestion des questions de déontologie. Des recommandations ont également été formulées en vue d'améliorer le service central de contrôle interne des Nations Unies (BSCI); et aussi en vue de renforcer le système plus large de contrôle au sein du système des Nations Unies grâce à des comités directeurs d'audit efficaces et indépendants (ayant un rôle et des fonctions analogues à celles du CCIG à l'UIT).

La nécessité de tels comités d'audit ou de comités ou de conseils de contrôle a été largement reconnue et acceptée en tant qu'élément important et nécessaire de l'architecture de gouvernance des organisations du système des Nations Unies. La création de tels comités a été diversement recommandée dans le cadre de l'Examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle à l'ONU et dans ses fonds, programmes et institutions spécialisées, par le Corps commun d'inspection des Nations Unies (JIU/REP/2006/2 "Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies"; et JIU/REP/2010/5 "La fonction d'audit dans le système des Nations Unies"); et par la déclaration conjointe des représentants des services d'audit interne des entités du système des Nations Unies et des institutions multilatérales (RIAS). Des organismes professionnels compétents, comme la Fédération internationale des comptables (IFAC), se sont prononcés en faveur de la création de comités d'audit indépendants dans le secteur public, distincts des organes directeurs mais responsables devant ceux-ci.

La création de comités de contrôle est devenue une bonne pratique courante au sein du système des Nations Unies. Ils font partie intégrante de la structure de gouvernance d'une organisation et sont indispensables pour une bonne gouvernance. L'examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle à l'ONU et dans ses fonds, programmes et institutions spécialisées a permis d'identifier de bonnes pratiques en vue de l'établissement d'un ensemble de principes de bonne gouvernance et de contrôle. Ces principes traduisent la responsabilité ultime de l'organe directeur qui est de s'assurer que la direction dispose d'un cadre solide pour les contrôles internes, la gestion des risques, les systèmes et le respect des lois, règlements et normes comptables.

Cet examen a permis de dégager les trois composantes distinctes nécessaires pour qu'un organe directeur puisse s'acquitter de la responsabilité première qui est la sienne:

• un comité d'audit/de contrôle composé d'experts indépendants, dont les membres et le mandat correspondant sont approuvés par l'organe directeur;

• une fonction d'audit interne professionnelle et compétente, comptable devant la haute direction mais par ailleurs rendant compte en toute indépendance à l'organe directeur par l'intermédiaire du comité d'audit, dans le cadre d'un mandat ou d'une charte appropriés et d'évaluations de qualité à intervalles réguliers; et

• un vérificateur extérieur des comptes nommé par et responsable devant l'assemblée des Etats Membres de l'entité concernée, par l'intermédiaire du comité d'audit.

**Un comité de contrôle** – comme le CCIG – est un organe de gouvernance composé d'experts extérieurs et indépendants spécialisés dans la gestion financière stratégique et la gestion des risques ainsi que le contrôle interne et la supervision. Le comité aide l'organe directeur à s'acquitter de ses responsabilités en matière de gouvernance institutionnelle et de contrôle pour ce qui est de l'établissement de rapports financiers, du système des contrôles internes, de la gestion des risques dans l'organisation et des fonctions d'audit interne et de vérification extérieure des comptes. Son rôle est de fournir des avis et des recommandations à l'organe directeur et au directeur exécutif dans les limites de son mandat.

**L'auditeur interne**, tout en étant indépendant au niveau interne des activités qui font l'objet de l'audit, fait partie de l'organisation et rend compte avant tout à la direction (et soumet aussi chaque année des rapports de synthèse à l'organe directeur). Les auditeurs internes sont en règle générale des employés de l'entité même si certaines activités peuvent être externalisées. La responsabilité première de l'auditeur interne est d'évaluer la stratégie de gestion des risques de l'entité, ses pratiques en la matière, ses cadres de gestion et de contrôle interne ainsi que ses procédures de gouvernance.

**Le Vérificateur extérieur des comptes** vérifie les états financiers de l'organisation selon des normes bien précises. L'audit financier rend un avis sur la question de savoir si les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, conformément aux normes comptables internationales et au cadre d'établissement des rapports financiers. Il est loisible au vérificateur extérieur des comptes d'effectuer un audit de gestion supplémentaire dans des domaines ou sur des sujets particuliers et de faire rapport en la matière: il peut par exemple procéder à un examen indépendant d'une question, d'un programme, d'une fonction, d'une activité ou de systèmes et procédures de gestion spécifiques.

**Ainsi les activités de comités de contrôle indépendants ne font pas double emploi avec celles d'autres fonctions de contrôle et d'audit, par exemple les fonctions de l'auditeur interne ou du vérificateur extérieur des comptes qui tous les deux ont des responsabilités "opérationnelles" qui leur sont propres. Le rôle d'un comité d'audit ou de contrôle indépendant est de communiquer ouvertement et fréquemment avec la direction, d'examiner minutieusement les informations qui lui sont communiquées, demander des explications à la direction le cas échéant et de fournir un appui et des avis à l'organe directeur. Il n'a pas de fonction de gestion mais peut, en sa qualité d'expert, (selon les mots du Corps commun d'inspection) superviser la performance de l'auditeur externe et de toutes les fonctions de contrôle interne, non seulement l'audit interne.**

**QUE FONT EXACTEMENT LE CCIG ET DES COMITÉS ANALOGUES**

Le comité de contrôle ou d'audit veille à ce qu'il soit fait le meilleur usage possible de l'ensemble des ressources allouées à l'audit interne et à la vérification extérieure des comptes, donne l'assurance que la supervision de l'audit a été réalisée de façon appropriée et efficace, contribue à gérer et réduire les risques stratégiques et les risques opérationnels, constitue une tribune grâce à laquelle le directeur exécutif et l'organe directeur (dont les membres ne sont pas tous nécessairement des experts financiers) peuvent obtenir des assurances ainsi que des avis impartiaux. Il renforce la gouvernance et la responsabilité. Un comité d'audit ou de contrôle (dans le cas de l'UIT, le CCIG) ne constitue pas un autre niveau d'audit. Il ne réalise pas d'audit et ses attributions ne font pas double emploi avec d'autres fonctions.

Les attributions de l'auditeur interne, du vérificateur extérieur des comptes et d'un comité comme le CCIG sont différentes et distinctes les unes des autres. Elles peuvent être complémentaires mais ne sont pas nécessairement toutes identiques.

De par leur rôle et leur existence, les comités d'audit et de contrôle ont pour mission de contribuer à une bonne gouvernance, une gestion et un contrôle financier sains, une intégrité financière et le respect des normes déontologiques.

**LES AVANTAGES DU CCIG**

Le principal argument en faveur du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion est intrinsèquement lié au respect des normes acceptées de bonne gouvernance, d'intégrité financière et de comptabilité efficace ainsi qu'à l'amélioration de la gouvernance et de la gestion des risques. Comme dans le cas d'autres dispositions relatives au respect et au contrôle, par exemple celles qui sous-tendent la nécessité d'une régularité, d'une probité financière et d'une déontologie, les fonctions de contrôle ne sont pas structurées pour répondre à des objectifs financiers (autre que ceux d'une gestion budgétaire responsable et efficace) et ne sont pas destinées à produire un retour financier sur investissement même si l'existence et le fonctionnement de ces mécanismes peuvent parfaitement aller dans le sens des intérêts financiers et commerciaux indirects de l'organisation.

Les avis, les recommandations et les orientations que le CCIG a donnés au Conseil et à la direction de l'UIT depuis sa création figurent dans les rapports annuels ainsi que dans les rapports d'activité qui sont soumis au Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines. La mise en oeuvre des recommandations et les améliorations qui en découlent pour l'UIT peuvent être considérées comme une valeur ajoutée pour l'Union et ses Etats Membres.

Le Conseil et les Etats Membres voudront peut-être prendre note du fait que, à titre de bonne pratique et conformément à son Règlement intérieur, le CCIG entreprend périodiquement une évaluation par des pairs en bonne et due forme de ses résultats et a déjà obtenu des résultats en la matière. Cette évaluation par des pairs, en d'autres termes le fait d'évaluer dans quelle mesure sont respectés les principes de bonne pratique et par voie de conséquence l'efficacité du Comité, a été soumise à l'attention du Conseil à sa session de 2013, dans le deuxième rapport annuel du CCIG (§ 2.3 et 2.4 du Document C13/65). Le présent rapport et l'évaluation détaillée par des pairs sont disponibles sur le site web public de l'UIT dans la partie consacrée CCIG – voir à l'adresse <http://www.itu.int/en/council/Pages/imac.aspx>.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_